



REFERENTIEL PROFESSIONNEL

CERTIFICAT DE SPECIALISATION Agent de Sécurité Renforcée Armée

du diplôme de la Nouvelle-Calédonie d'
Agent de Sécurité Privée Qualifié

Niveau 3

VERSION : 2025

SOMMAIRE

1. VUE SYNOPTIQUE DE L'EMPLOI-TYPE.....	3
2. FICHE DESCRIPTIVE DE L'EMPLOI TYPE	3
2.1. Références	3
2.2. Autres appellations de l'emploi type	3
2.3. Définition de l'emploi type	4
2.4. Contexte général d'exercice de l'emploi type	4
2.5. Conditions d'exercice de l'emploi type.....	4
2.6. Conditions d'accès à l'emploi	5
3. ACTIVITES TYPE DE L'EMPLOI	6
3.1. Liste des activités type	6
3.2. Activité 1 : Assurer un service de surveillance ou de gardiennage armé d'une arme de catégorie D.....	6
4. COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'EMPLOI TYPE.....	7
4.1. Liste des compétences associées à l'emploi type.....	7
4.2. Compétence 1 : Assurer son activité en respectant la réglementation relative au port d'une arme de catégorie D.....	8
4.3. Compétence 2 : Appliquer les règles de sécurité et d'utilisation des armes de catégorie D.....	9
4.4. Compétence 3 : Manier en sécurité les armes de catégorie D mises à disposition.....	10
4.5. Compétence 4 : Utiliser son arme de catégorie D dans le cadre d'une intervention	11
4.6. Compétence 5 : Prendre en charges les personnes blessées lors de l'intervention.....	113
5. GLOSSAIRE TECHNIQUE DE L'EMPLOI.....	14
6. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	15
7. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	18

Notes au lecteur :

- Pour faciliter la lecture de ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination.
- Les termes suivi d'un astérisque * sont définis dans le glossaire technique de l'emploi, à la fin de ce document.

1. VUE SYNOPTIQUE DE L'EMPLOI-TYPE

ACTIVITE d'EXTENSION DE L'EMPLOI	COMPETENCES ASSOCIEES
AEE 1 Assurer un service de surveillance ou de gardiennage armé d'une arme de catégorie D	C1 Assurer son activité en respectant la réglementation relative au port d'une arme de catégorie D*
	C2 Appliquer les règles de sécurité et d'utilisation des armes de catégorie D
	C3 Manier en sécurité les armes de catégorie D mises à disposition
	C4 Utiliser son arme de catégorie D dans le cadre d'une intervention
	C5 Prendre en charges les personnes blessées lors de l'intervention

2. FICHE DESCRIPTIVE DE L'EMPLOI TYPE

2.1. REFERENCES

Niveau de Qualification : 3¹

Domaine : K - Services à la personne et à la collectivité

Spécialité : NSF 344t - Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Fiche ROME : K 2503 – Sécurité et surveillance privée

Formacode® : 42822 - Surveillance protection gardiennage

2.2. AUTRES APPELLATIONS DE L'EMPLOI TYPE

Agent de Sécurité Renforcée Armée (ASRA)
 Vigile
 Gardien
 Agent de sécurité
 Agent de prévention et de sécurité
 Agent de sûreté et prévention en sécurité privée
 Agent qualifié de sécurité et de prévention

¹ Cadre des certifications professionnelles de 2019

2.3. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE

L'agent de sécurité renforcée armée (ASRA) est un professionnel qualifié chargé d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans des environnements à risques accrus, nécessitant l'utilisation d'équipement de catégorie D (bâton de défense, tonfa*, des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes) de façon encadrée. Sa mission consiste à prévenir, détecter et répondre aux menaces en adoptant une posture dissuasive, tout en respectant strictement la réglementation en vigueur, notamment en matière de gradation de l'usage de la force*. Il intervient dans des missions variées, telles que :

- La surveillance statique (poste de contrôle, filtrage, surveillance d'accès sensibles) ;
- Les rondes mobiles de sécurité dans des zones à risques ;
- L'intervention sur incidents ou intrusions, en coopération avec les forces de l'ordre ou les services de secours.

2.4. CONTEXTE GENERAL D'EXERCICE DE L'EMPLOI TYPE

L'activité d'agent de sécurité renforcée armée est réglementée par le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI)*.

En Nouvelle-Calédonie, une protection et une surveillance particulières sont aujourd'hui nécessaires sur de nombreux sites publics et privés du fait de l'augmentation des atteintes aux personnes et aux biens (agressions, dégradations de matériel, cambriolages, vols de véhicule...), de l'existence de sites industriels et d'activités dites sensibles et du contexte actuel de menace terroriste. Ces dernières années, le secteur de la sécurité privée s'est fortement développé.

Selon les secteurs d'activité, les lieux des vacations et surtout, compte tenu de l'augmentation des agressions violentes que peuvent subir les agents de sécurité. Certains ont besoin d'avoir en leur possession des moyens de défense et remplir leur fonction.

L'agent de sécurité privée qualifié renforcée armée exerce majoritairement dans des sociétés spécialisées dans la sécurité privée. Sa rémunération est encadrée par la convention collective* de la branche « gardiennage – personnel des entreprises de surveillance, de gardiennage et de sécurité». Après plusieurs années d'expérience, la carrière de l'agent peut évoluer vers la fonction de chef de poste, de chef d'équipe, voire de dirigeant d'entreprise.

2.5. CONDITIONS D'EXERCICE DE L'EMPLOI TYPE

L'exercice de l'emploi nécessite la détention d'une carte professionnelle en cours de validité et de se conformer au livre VI du CSI concernant le port d'une tenue de service d'agent de sécurité et d'une autorisation du représentant de l'état pour porter une arme lors de sa vacation.

L'activité s'exerce tous les jours de l'année, de jour comme de nuit, en équipe.

Les prestations se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de locaux sur des sites :

- tertiaires et commerciaux : administrations publiques, banques, hôpitaux, hôtels, centres commerciaux... ;
- industriels : entrepôts, sites miniers, usines... ;
- sensibles : sites à haute fréquentation, sites industriels à risque, sites confidentiels... .

L'activité ne s'exerce sur la voie publique qu'à titre exceptionnel et seulement en possession d'une autorisation spécifique.

L'activité s'exerce dans des situations parfois difficiles ou à risque. Certaines missions s'effectuent :

- de nuit et/ou dans un lieu isolé ;
- en présence de personnes en état d'ébriété et/ou agressives ;
- en extérieur avec tout type de conditions météorologiques ;
- sur des sites comportant des risques industriels ;
- dans un contexte de menace terroriste.

L'activité nécessite :

- une très bonne condition physique pour intervenir en cas d'agression et si nécessaire être capable de se mettre à l'abri ;
- un bon sens de l'observation pour repérer les anomalies, menaces et incidents en tout genre ;
- une présentation soignée et stricte ;
- une grande réactivité et une bonne gestion du stress pour faire face aux situations d'urgence ;
- une capacité à faire preuve de fermeté ;
- une capacité à rédiger pour renseigner la main courante* et écrire un compte rendu en cas d'incident grave, voir un dépôt de plainte.

2.6. CONDITIONS D'ACCES A L'EMPLOI

Pour accéder à l'emploi, le demandeur doit répondre aux exigences lui permettant d'obtenir la carte professionnelle, tel que défini aux articles L612-20 à L612-23 du livre VI du code de la sécurité intérieure :

- Ne pas avoir fait l'objet de certaines condamnations pénales ;
- Avoir satisfait à une enquête administrative ;
- Justifier d'une aptitude physique ;
- Justifier de son aptitude professionnelle.

L'aptitude professionnelle se justifie par :

- la détention d'un titre ou d'une certification professionnelle, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) se rapportant à l'activité exercée ;
- ou la détention d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC) se rapportant à l'activité exercée ;
- ou la détention d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) élaboré par la branche de l'activité concernée ;
- ou une expérience en tant que fonctionnaire de la police nationale, police municipale, gendarmerie et militaires sous certaines conditions.

3. ACTIVITES TYPE DE L'EMPLOI

3.1. LISTE DES ACTIVITES TYPE

➔ ACTIVITE 1 (AT1) – Assurer des missions de sûreté, de sécurité et d'accueil

Activité d'extension de l'emploi :

➔ ACTIVITE 2 (AEE) – Assurer un service de surveillance ou de gardiennage armé d'une arme de catégorie D

3.2. ACTIVITE D'EXTENSION : SPECIALISATION « ASSURER UN SERVICE DE SURVEILLANCE OU DE GARDIENNAGE ARME D'UNE ARME DE CATEGORIE D »

3.2.1. Définition et description de l'activité

L'agent de sécurité renforcée armée, assure la sécurisation et la protection des personnes, des lieux et des biens avec une arme de catégorie D dans le respect de la réglementation. Il connaît et applique les règles de sécurité concernant la manipulation et le transport des armes mis à sa disposition. Il en maîtrise parfaitement leur maniement et connaît les conséquences de leur utilisation. En cas d'extrême nécessité et après avoir utilisé tous les moyens de dissuasion, il intervient sur l'assaillant en respectant la gradation de l'emploi de la force et dans le respect de la légitime défense. Enfin, il prend en charges les personnes neutralisées en attendant l'arrivée des secours et des forces de l'ordre.

3.2.2. Contexte de réalisation

Les activités de surveillance sont exercées dans des circonstances exposant les agents ou les personnes se trouvant dans les lieux surveillés à un risque exceptionnel d'atteinte à leur intégrité physique voir même à leur vie (sites miniers ou industriels, sites classés SEVESO* et autres sites d'importance vitale...). A la demande du client et sur autorisation du Haut-Commissaire.

3.2.3. Relations internes et externes

Les principaux interlocuteurs de l'ASRA D sont :

Relations internes	Relations externes
- la direction - le secrétariat - la hiérarchie directe - le chef de poste - les autres agents	- le client - le responsable du site - le public et/ou les visiteurs - le personnel du site - les forces de l'ordre - les services de secours

3.2.4. Moyens techniques et outils mobilisés

L'ASRA mobilise pour son intervention, en fonction des missions qui lui sont assignées :

- des équipements : uniforme de l'entreprise, équipements de protection individuelle (EPI)*... ;
- des moyens de communication : téléphone portable, radio émetteur-récepteur... ;
- les armes mis à sa disposition : bâton et/ou tonfa télescopiques, générateur d'aérosols...
- des moyens de déplacement : véhicule de service pour les agents ronds* ;
- Un gilet pare-balles certifié de la classe NIJ III A au minimum;
- des petits matériels : main courante*, stylos, lampe, sifflet, contrôleur de rondes*, DATI*...

3.2.5. Compétences liées à l'activité

- C1 Assurer son activité en respectant la réglementation relative au port d'une arme de catégorie D.
- C2 Appliquer les règles de sécurité et d'utilisation des armes de catégorie D.
- C3 Manier en sécurité les armes de catégorie D mises à disposition.
- C4 Utiliser son arme de catégorie D dans le cadre d'une intervention.
- C5 Prendre en charges les personnes blessées lors de l'intervention.

4. COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'ACTIVITE D'EXTENTION

4.1. LISTE DES COMPETENCES ASSOCIEES A L'ACTIVITE D'EXTENSION DE L'EMPLOI TYPE

Compétence 1	Assurer son activité en respectant la réglementation relative au port d'une arme de catégorie D.
Compétence 2	Appliquer les règles de sécurité et d'utilisation des armes de catégorie D.
Compétence 3	Manier en sécurité les armes de catégorie D mises à disposition.
Compétence 4	Utiliser son arme de catégorie D dans le cadre d'une intervention.
Compétence 5	Prendre en charges les personnes blessées lors de l'intervention.

4.2. COMPETENCE 1 : ASSURER SON ACTIVITE EN RESPECTANT LA REGLEMENTATION RELATIVE AU PORT D'UNE ARME DE CATEGORIE D.

4.2.1. Description de la compétence

L'Agent de Sécurité Renforcée Armée agit dans le respect du livre VI du *code de la sécurité intérieure (CSI)**, des dispositions utiles du *code pénal** et du *code de procédure pénale** notamment sur des faits concernés par l'article 53. Il agit dans la limite de ses fonctions et respecte les principes déontologiques de la profession. Le cas échéant, il justifie de ses actions en se référant au cadre légal notamment pour les concepts de *légitime défense** et de *l'état de nécessité**. Lorsqu'il est témoin de *crime** ou de *délit** flagrant, il agit dans le respect des conditions fixées à l'*article 73** du code de procédure pénale. Au travers de ses actions, il veille également au respect des libertés publiques et privées et s'appuie sur ces dispositions pour justifier de ses actions.

4.2.2. Savoir-faire

- Identifier les dispositions réglementaires s'appliquant à ses missions notamment en ce qui concerne l'acquisition, la détention, la conservation, au transport et à l'usage des armes utilisés ;
- Maîtriser les différents cadres juridiques relatifs à l'usage des armes de la catégorie D ;
- Distinguer les différentes catégories d'armes ;
- Identifier les missions des différents acteurs de la sécurité ;
- Agir dans le respect du code de déontologiques de la profession ;
- Analyser les contextes spécifiques liées à l'armement : travail en équipe, neutralité, positionnement avec les agents non armés, relation avec le public ;
- Maîtriser les principes d'absolue nécessité et les conditions d'application de la légitime défense dans le cadre de l'autorisation de port d'arme de catégorie D ;
- Maîtriser les autres cadres juridiques d'utilisation des armes, notamment ceux spécifiques aux forces de l'ordre ;
- Utiliser le vocabulaire juridique lié à l'activité.

4.2.3. Connaissances associées

- Les dispositions du livre VI du CSI relatives à l'armement des agents privés de sécurité (conditions et modalités d'acquisition, de détention, de conservation, de transport et d'usage des armes susceptibles d'être utilisées et les sanctions encourues en cas de non-respect de ces conditions) ;
- Les différentes catégories d'armes ;
- Les autres cadres juridiques d'utilisation des armes (notamment ceux spécifiques aux forces de l'ordre) pour assurer une coordination et un continuum global de sécurité ;
- Les dispositions utiles du code pénal : légitime défense, état de nécessité, *non-assistance à personne en danger**, *appropriation frauduleuse**, *usurpation de fonctions**, *omission d'empêcher un crime ou un délit**... ;
- Les dispositions utiles du code de procédure pénale : *articles 53** et 73.

4.2.4. Attitudes et aptitudes

L'agent est rigoureux quant à sa connaissance et l'application de la réglementation. Il s'informe régulièrement des évolutions réglementaires liées à son métier.

4.2.5. Critères de performance

- Les dispositions du livre VI du CSI relatives à l'armement des agents privés de sécurité sont connues et appliquées ;
- Les principes du code de déontologie du livre VI du CSI sont connus et appliqués ;
- Les dispositions utiles du code pénal sont connues et appliquées (concepts de légitime défense, état de nécessité, non-assistance à personne en danger, usurpation de fonctions, appropriation frauduleuse...) ;
- Les dispositions définies à l'article 53 du code de procédure pénale sont connues et appliquées ;
- Les dispositions définies à l'article 73 du code de procédure pénale sont connues et appliquées ;
- Les dispositions relatives au respect des libertés publiques et privée sont connues et respectées.

4.3. COMPETENCE 2 : APPLIQUER LES REGLES DE SECURITE ET D'UTILISATION DES ARMES DE CATEGORIE D.

4.3.1. Description de la compétence

L'agent de sécurité renforcée armée connaît parfaitement le fonctionnement de ces moyens de défense et doit être vigilant quant à leur manipulation lors de leur entretien et de leur transport. Il respecte le cadre des normes imposées pour l'utilisation de ce type de matériel. Il est sensibilisé aux effets d'une mauvaise manipulation et sur les risques pour son entourage si son arme n'est pas rangée dans un endroit sécurisé. L'agent doit entretenir régulièrement les matériels et s'assurer de leur bon fonctionnement. Il doit lors de sa vacation les porter de façon à ce qu'elles soient visibles et qu'elles aient un effet dissuasif. En dehors de sa vacation leur transport doit se faire de façon discrète en respectant les procédures relatives à chaque arme.

4.3.2. Savoir-faire

- Se protéger physiquement et protéger autrui ;
- Maîtriser les conditions et méthodes d'utilisation des armes de protection de type aérosols (type et quantité, risques en fonction des emplois, effets tenant compte des conditions climatiques et des zones d'usage) ;
- Stocker ses armes en respectant les procédures ;
- Conserver son arme dans un coffre-fort ou une armoire forte ;
- Entretenir ses armes de façon régulière ;
- Transporter ses armes pendant et en dehors de ses vacations en respectant les procédures ;

4.3.3. Connaissances associées

- Les caractéristiques techniques des armes, leur entretien, les différents modes de fonctionnement et leurs effets ;
- Les conditions d'utilisation des armes de protection de type aérosols (type et quantité, risques en fonction des emplois, effets tenant compte des conditions climatiques et des zones d'usage) ;
- Les règles générales de sécurité et d'utilisation d'une arme ;
- Les procédures et les configurations de stockage (coffres, armoires fortes...) ;
- Les procédures de transport pendant et en dehors de l'exécution de ses missions ;
- Les sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation.

4.3.4. Attitudes et aptitudes

L'agent est rigoureux est responsable sur le stockage et le transport des armes. Il s'informe régulièrement des évolutions réglementaires concernant les différents types d'armes, leur stockage et leur transport.

4.3.5. Critères de performance

- Le fonctionnement des armes de catégorie D est connue ;
- La manipulation des armes se fait en sécurité et en respectant les règles de sécurité ;
- Les armes sont stockées dans un endroit sécurisés ;
- Les armes sont entretenues et vérifiées régulièrement ;
- Le port de son arme lors de ses vacations lui permet d'être dissuasif ;
- Les procédures de transport de l'arme hors vacation sont respectées et connues.

4.4. COMPETENCE 3 : MANIER EN SECURITE LES ARMES DE CATEGORIE D MISES A DISPOSITION.

4.4.1. Description de la compétence

Malgré toutes les tentatives de dissuasion mise en œuvre, l'agent de sécurité renforcée armée doit être capable d'intervenir sur son agresseur, en tenant compte de son environnement (conditions météorologiques, heure, foule...). Pour cela, il maîtrise les techniques d'intervention opérationnelles rapprochées* à mains nues, la mise au sol, le contrôle au sol et l'entrave de l'assaillant. Il doit aussi être capable de mettre en œuvre les techniques pour intervenir sur l'assaillant à l'aide de son arme (Bâton télescopique, tonfa et générateur d'aérosols). Avant toute utilisation de son arme, il doit être en capacité d'analyser rapidement la situation afin d'intervenir dans le cadre de la légitime défense.

4.4.2. Savoir-faire

- Analyser le contexte et s'adapter aux différentes situations de violence rencontrées ;
- Respecter la gradation de l'emploi de la force avec les moyens de riposte à sa disposition ;
- Effectuer mains nues, les techniques de garde et de déplacement, de frappe (pieds et poings) et de contrôle (maintien à distance, gestion du rapprochement, mise au sol, contrôle au sol, entrave) ;
- Effectuer les techniques de garde et de déplacement, de frappe (pieds et poings) et de contrôle (maintien à distance, gestion du rapprochement, mise au sol, contrôle au sol, entrave) avec un bâton de défense télescopique* ;
- Effectuer les techniques de garde et de déplacement, de frappe (pieds et poings) et de contrôle (maintien à distance, gestion du rapprochement, mise au sol, contrôle au sol, entrave) avec un tonfa télescopique ;
- Maîtriser l'entrave seul ou avec plusieurs agents et avec plusieurs types d'entraves ;
- Utiliser les générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes.

4.4.3. Connaissances associées

- Les techniques de garde et de déplacement ;
- Les techniques d'intervention à mains nues ;
- Les techniques de frappe avec un bâton de défense télescopique ;
- Les techniques de frappes avec un tonfa ;
- Les techniques d'utilisation d'un générateur d'aérosols.

4.4.4. Attitudes et aptitudes

L'agent de sécurité renforcée armée doit faire preuve de maîtrise de soi et de sang-froid. Il doit faire preuve à la fois de fermeté et de contrôle de ses émotions. Il doit garder une attitude dissuasive et professionnelle.

4.4.5. Critères de performance

- L'analyse du contexte d'intervention est pertinentes ;
- Les techniques d'interpellation opérationnelle rapprochées à mains nues sont maîtrisées ;
- Les techniques d'intervention avec un bâton télescopiques sont maîtrisées ;
- Les techniques d'intervention avec un tonfa sont maîtrisées ;
- Les techniques d'intervention avec un générateur d'aérosols sont maîtrisées ;
- La mise au sol de l'agresseur et son entrave sont maîtrisées ;
- L'analyse réalisée est conforme à la situation ;
- La gradation de l'emploi de la force est respectée.

4.5. COMPETENCE 4 : UTILISER SON ARME DE CATEGORIE D DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION.

4.5.1. Description de la compétence

Avant toute intervention, l'agent de sécurité renforcée armée doit connaître les lieux d'intervention et être en mesure de rapidement analyser la situation afin de repérer tout comportement pouvant être précurseur d'une agression. Avant l'usage de son arme l'agent doit tenter de dissuader les futurs assaillants de passer à l'acte. Il doit alerter les forces de l'ordre et envisager toutes les mesures de sécurité adaptées à la situation. L'agent adapte sa réaction en fonction de la menace et de l'environnement dans lequel l'agression a lieu. Il utilise son arme en gardant à l'esprit qu'il doit agir dans le cadre de la légitime défense. Il intervient toujours en équipe. L'agent réagit rapidement suite à l'utilisation de son arme afin de préserver les lieux et en portant assistance aux victimes. A l'issue de son intervention il rendra compte de l'utilisation de son arme et du contexte dans lequel il a été amené à s'en servir.

4.5.2. Savoir-faire

- Analyser la situation dans laquelle l'arme peut être utilisée (reconnaissance de l'environnement, identification du contexte...);
- Maitriser les techniques d'inspection visuelle et de palpation avec une arme à la ceinture ;
- Repérer les comportements anormaux et les signaux précurseurs ;
- Agir avec discrétion quant à l'analyse de la situation ;
- Travailler en binôme et en équipe (positionnement face à l'agression, communication, analyse des solutions et prise de décision...);
- Mettre en œuvre toutes les possibilités d'avertissement avant intervention (dissuasion des assaillants) ;
- Mettre en place les mesures de sécurité (confinement, évacuation, interposition...)
- Alerter ou faire alerter les forces de l'ordre ;
- Travailler en coordination avec les forces de l'ordre ;
- Agir dans le respect de la légitime défense ;
- Utiliser les différentes armes autorisées dans le cadre de l'intervention et les maîtriser dans différentes situations (en déplacement, en situation de stress...);
- Adapter sa réaction en fonction de la menace, du lieu, des horaires, des équipes en vacation (binômes ou plus) ;
- Rendre compte de l'utilisation de son arme et de la situation (hiérarchie, forces de l'ordre, client, secours, autorités judiciaires...);
- Réagir suite à un incident survenu au cours d'une intervention en préservant les traces et indices, en sécurisant la zone et en assistant les victimes.

4.5.3. Connaissances associées

- Les techniques de communication ;
- Les techniques de gestion des émotions et du stress ;
- Les dispositions utiles du code pénal : légitime défense, état de nécessité, non-assistance à personne en danger, omission d'empêcher un crime ou un délit*... ;
- Les caractéristiques des différentes armes autorisées ;
- Les conséquences de l'utilisation d'une arme ;
- Les lieux de l'intervention ;
- Les composantes du stress et les moyens de le gérer ;
- Les mesures à prendre après l'utilisation de l'arme ;
- L'effet tunnel lié au stress.

4.5.4. Attitudes et aptitudes

L'agent de sécurité renforcée armée doit faire preuve de discrétion et de discernement pendant la phase d'analyse de la situation. Il devra ensuite être convainquant lors de la phase de dissuasion. Il doit faire preuve de maîtrise de soi et de vigilance lors des phases d'intervention.

4.5.5. Critères de performance

- Le lieu d'intervention est reconnu ;
- L'analyse de la situation est pertinente ;
- La tentative de dissuasion est pertinente et adaptée à la situation ;
- Les forces de l'ordre sont alertés ;
- Les mesures de sécurité envisagées sont adaptées à la situation ;
- La riposte mise en œuvre pour répondre à l'agression est adaptée ;
- La notion de légitime défense est respectée ;
- L'intervention en équipe est coordonnée ;
- Les lieux de l'intervention sont préservés et sécurisés ;

- L'intervention sur la victime est rapide et adaptée ;
- Le compte rendu effectué suite à l'utilisation de son arme est clair et précis.

4.6. COMPETENCE 5 : PRENDRE EN CHARGES LES PERSONNES BLESSEES LORS DE L'INTERVENTION.

4.6.1. Description de la compétence

Après avoir neutralisé son agresseur, l'agent de sécurité renforcée armée doit prendre en charge l'assaillant. Après s'être assuré que le danger est écarté, il doit mettre la personne en sécurité. Il évalue la victime afin de déceler ses blessures. L'agent doit prévenir ou demander à un tiers d'alerter les secours. Il réalise auprès des services de secours un compte rendu traumatique de la personne. Il intervient sur la victime en fonction des consignes donnée par l'opérateur en attendant l'arrivée des secours.

4.6.2. Savoir-faire

- Analyser la situation afin de savoir si un danger persiste ;
- Mettre la victime en sécurité et la protéger afin d'éviter tout sur-accident ;
- Examiner la victime afin de faire un diagnostic de son état ;
- Alerter ou faire alerter les services de secours ;
- Effectuer un compte rendu rapide de la situation traumatique du blessé ;
- Répondre aux questions posées par les services de secours ;
- Appliquer les consignes et gestes de premiers secours données par les services de secours ;
- Raccrocher uniquement après avoir obtenu l'autorisation de l'opérateur ;
- Intervenir selon les consignes des services de secours en attendant leur arrivée.

4.6.3. Connaissances associées

- Les dommages et types de blessures causées en fonction de l'arme utilisée ;
- Les différents services de secours et leurs numéros ;
- Les gestes de premiers secours ;

4.6.4. Attitudes et aptitudes

L'agent de sécurité renforcée armée doit faire preuve de réactivité et de sang-froid. Il doit rester vigilant et être prêt si nécessaire à répondre à une nouvelle agression.

4.6.5. Critères de performance

- La prise en charge de l'assaillant est rapide et adaptée ;
- La victime est mise en sécurité ;
- L'évaluation des blessures de la victime est réalisée en respectant le protocole ;
- Les secours sont alertés rapidement ;
- Le compte rendu traumatique de la victime est conforme à son état ;
- L'intervention sur la victime est adapté aux blessures ;
- Les consignes des services de secours sont appliquées.

5. GLOSSAIRE TECHNIQUE DE L'EMPLOI

A

Armes de Catégories D :

- Bombes aérosol incapacitantes ou lacrymogènes d'une capacité de 100 ml maximum ;
- Tonfas ;
- Bâtons de défense.

B

Bâton Télescopique :

C'est une arme de défense très efficace et idéale pour la défense personnelle. Une fois le bâton de défense entièrement déployé, il vous permettra de vous tenir à distance de sécurité de votre agresseur. Très solide et robuste, un seul coup de matraque vous suffit à éliminer ou à mettre en fuite votre assaillant. Rapide à dégainer, elle se déploie d'un simple geste du poignet et se rétracte pour être facilement transportable.

C

CSI :

Le Code de la Sécurité Intérieur ou CSI est, en droit français, un code juridique créé en 2012 pour regrouper l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant trait à la sécurité intérieure.

E

Effet Tunnel :

Lors d'une agression, le stress généré chez quelqu'un de "non préparé" provoque ce que l'on nomme "l'effet tunnel" ou la vision tunnel. C'est la brutale montée d'adrénaline qui est à l'origine de défaillances mentales et physiques, dont des troubles visuels qui génèrent cet effet tunnel.

G

Gradation de l'emploi de la force :

Selon l'article 431 -3 du Code pénal, « la force déployée doit être proportionnée au trouble à l'ordre public et doit prendre fin lorsque celui-ci a cessé ». Le recours à la force et a fortiori de la force armée sera effectué selon un impératif constant de proportionnalité et devra cesser dès lors que les agresseurs auront été maîtrisés.

S

Sécurité Intérieur :

En France, la Sécurité intérieure est représentée par les différents moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité intérieure du pays et de la population. Elle se superpose parfois avec la sécurité publique et à la sécurité civile

Sites classés SEVESO :

Les sites Seveso produisent ou stockent des substances pouvant être dangereuses pour l'homme et l'environnement.

T

Techniques d'intervention opérationnelles rapprochées :

Le TIOR (Techniques d'Intervention Opérationnelle Rapprochée) fonctionne dans une zone de 0 à 15 mètres. Le TIOR comprend des techniques à mains nues, avec des armes non-létales. L'intensité de ces techniques sera proportionnelle à l'agressivité de l'adversaire.

Tonfa :

Le tonfa est une arme, soit en bois, soit en polymère. Elle se compose d'une matraque, à laquelle une poignée latérale perpendiculaire est associée, environ à son quart. Le tonfa peut être utilisé pour bloquer et frapper

6. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A

Activité type

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

Allègement de formation

Possibilité pour un stagiaire de ne pas suivre les enseignements ou de ne pas réaliser un stage pratique obligatoire mais celui-ci a cependant l'obligation de subir les épreuves de certification.

Attitude

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

Aptitude

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquièrent davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

C

Certificat

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Certificat de Compétences Essentielles (CCE)

C'est un certificat délivré par la Nouvelle-Calédonie qui valide la maîtrise des compétences essentielles qui constituent un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes nécessaires à une intégration dans le monde professionnel. Elles sont également nécessaires à l'épanouissement et au développement personnel des individus, à leur inclusion sociale, à une citoyenneté active.

Certificat professionnel unitaire (CPU)

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

Certification professionnelle

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Connaissance

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

D

Diplôme

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

E

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Epreuve

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

Equivalence de CPU

L'équivalence est accordée à un candidat qui justifie d'avoir obtenu un diplôme ayant des contenus équivalents ou très proches de la certification visée. Le candidat de la voie formation ne suit pas les enseignements ou ne réalise pas les stages pratiques obligatoires et ne subit les épreuves de certification.

Evaluation

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

F

Formacode®

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

J

Jury

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification. Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ ou de formateurs du secteur concerné.

N

Niveau de certification ou de formation

Il sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

Cadre 2019	Nomenclature 1969	Niveau de formation
1		
2		
3	V	niveau BEP/CAP
4	IV	niveau baccalauréat ou brevet professionnel
5	III	niveau BTS / DUT
6	II	niveau Licence
7	I	niveau Master
8		niveau Doctorat

Nomenclature des spécialités de formation - NSF

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

P

Plateau technique

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

Q

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

R

Référentiel de certification (RC)

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,
- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

Référentiel Professionnel (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC)

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

S

Savoir (voir connaissance)

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

Savoir-faire

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Savoir-faire relationnel (savoir être)

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

Savoir-faire organisationnel (savoir être)

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

V

Validation des acquis de l'expérience

Reconnue depuis 2010 par le code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

7. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET INGENIERIE DE CERTIFICATION

- Christian **BROQUET**, DTEFP

EXPERTS TECHNIQUES

- Eric **HOARAU**, Société HOAYS conseil en sécurité

PROFESSIONNELS

REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS

- Laurent **LAVIANO**, Sphinx Protection
- Patrick **NATIVEL**, Espace Surveillance
- Kévin **STALTER**, Syrtis Major

REPRESENTANTS DES SALARIES

- Franck **VERHEYDE**, HW Sécurité
- « **DAS** », Syrtis Major